



Le Président de la Fédération des  
Chasseurs de la Vienne

A

**Mesdames et Messieurs les  
Présidents des ACCA du  
département de la Vienne**

Mignaloux, le 5 avril 2024

**Objet :** Assemblée Générale 2024

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, vous trouverez ci-dessous les informations nécessaires à l'organisation de votre Assemblée Générale Annuelle.

Pour information, vous pouvez organiser votre Assemblée Générale dès à présent et au plus tard le 30 juin 2024.

Voici les différentes étapes à respecter impérativement pour l'organisation de celle-ci :

**1 : Réunion du Conseil d'Administration**

Il doit se réunir afin d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et fixer une date pour celle-ci.

**2 : La convocation**

L'avis de convocation doit être affiché en Mairie **au moins 10 jours avant l'Assemblée Générale**. L'ordre du jour doit impérativement figurer sur cette convocation (modèle annexe 1).

Une copie de cette convocation est à adresser à la Fédération.

**3 : Assemblée Générale**

Vous devez faire émarger sur une feuille toutes les personnes qui votent à votre Assemblée Générale (modèle en Annexe 2).

Peuvent voter :

- Les membres chasseurs qui possèdent la carte de sociétaire pour la saison en cours (1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024),
- Les propriétaires non-chasseurs dont les terrains sont compris dans le territoire de l'ACCA s'ils en ont fait une demande écrite (avant le 1<sup>er</sup> avril 2024) en tant que membre de l'ACCA à titre gratuit.

Chaque membre présent à l'Assemblée ou votant par procuration dispose d'une voix. En cas de vote par procuration, le pouvoir doit être donné par écrit et la date de l'Assemblée Générale doit être mentionnée (Modèle annexe 3).

Je vous rappelle que la limite est **d'un pouvoir** par personne.

Chaque propriétaire dispose, en plus de sa voix de membre, d'une voix par tranche de 20 hectares jusqu'à un maximum de 6 voix.

*Exemple : Un propriétaire de 15 hectares dispose de deux voix.*

Répartition des votes	Voix adhérent	Voix hectares						Total
		< 20 ha	20 à 40 ha	40 à 60 ha	60 à 80 ha	80 à 100 ha	> 100 ha	
Adhérent	1	1						<b>2</b>

#### 4 : Formalités post AG

Les documents suivants doivent être adressés à la Fédération avant le **12 juillet 2024** :

- Un exemplaire du RIC complété et signé (annexe 4),
- Un exemplaire de la liste des votants,
- Un exemplaire de votre procès-verbal,
- Uniquement en cas de changement, un exemplaire de la liste du bureau, téléchargeable sur notre site internet,
- Uniquement en cas de modification, un exemplaire des STATUTS), téléchargeable sur notre site internet,
- Uniquement si vous êtes en année de renouvellement, une carte de votre projet de réserves.

Pour rappel, vous pouvez remplir tous vos documents directement sur ordinateur en téléchargeant lesdits documents sur notre site internet.

Si vous avez un doute ou bien une question, je vous invite à contacter la Fédération par téléphone ou bien par mail : [cassandra.jeannot@chasseenvienne.com](mailto:cassandra.jeannot@chasseenvienne.com).

Le Président,



M. CUAU

PJ : Modèle convocation, Modèle feuille d'émargement des votants, modèle pouvoir, exemplaire du RIC